



Objet :

Projet Vestiaires sportifs  
Stade Louis Ritou :  
demande de subvention  
Région Sud

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Michel REY (Pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Philippe CORRE), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS (Pouvoir à Frédéric MASSIP)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine PERROT

Rapporteur : Frédéric MASSIP

\*\*\*\*\*

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires sportifs au Stade Louis Ritou est estimé, en avant-projet définitif, à 613 730 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Sud au titre des « Investissements communaux ».

Ce financement de la Région est conditionné à l'obtention d'une participation financière de l'Agence Nationale du Sport dont un dossier de demande subvention a été déposé par la commune et pour lequel l'instruction est en cours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel
<b>Financements publics</b>		
Agence Nationale du Sport	Rugby Héritage 2023	100 000,00 €
Région Sud	Investissements des communes	50 000,00 €
<b>Auto-financement</b>		
Fonds propres		463 730,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>89 575,00 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud mentionnée dans le plan de financement.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT

Le Maire

Frédéric MASSIP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240918-2024-DEL-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024